



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 30

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Pierre GUILLON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 3

Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON



Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

10. RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BD N°232 APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PROPRIETAIRES PARK AR C'HOAD KERVAIL, LOTISSEMENT PARK AR C'HOAD

Exposé :

L'association syndicale libre (ASL) Park ar c'hoad Kervail, a sollicité la Ville de Quimperlé afin de lui rétrocéder la voirie du lotissement de park ar c'hoad.

Un accord a été conclu avec l'ASL pour rétrocéder à la ville uniquement la voirie et le réseau d'éclairage. Les cheminements piétons, les espaces verts et le bassin d'orage ne font pas l'objet de la rétrocession.

L'emprise de la voirie et de l'éclairage à rétrocéder concerne la nouvelle parcelle cadastrée BD n°232 d'une surface de 2193 m².

Un accord a été conclu avec l'ASL pour rétrocéder la parcelle à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Quimperlé.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la rétrocession de la voirie et du réseau d'éclairage, parcelle cadastrée BD n°232 à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Quimperlé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude de Maître GERMAIN Sylvie au Faouët, ainsi que tout document relatif à cette rétrocession.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

